

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 810****26 septembre 2001****SOMMAIRE**

<b>Comptoir de l'Optique S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38834</b>	<b>Grand Investment Holding S.A., Luxembourg</b> . . .	<b>38848</b>
<b>Dexia Luxpart, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>38842</b>	<b>Hike Securities Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38864</b>
<b>Dimension Data Luxembourg «DIDATA», Luxembourg</b> . . . . .	<b>38842</b>	<b>Hol-Maritime I A.G., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38862</b>
<b>Dunedin Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38840</b>	<b>Hol-Maritime II A.G., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38865</b>
<b>Dunedin Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38841</b>	<b>Hol-Maritime III A.G., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38867</b>
<b>Enel Finance International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38872</b>	<b>HV Com International S.A.</b> . . . . .	<b>38867</b>
<b>Euro Asia Investment S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38842</b>	<b>IDE Investment Trust S.A., Sandweiler (Findel)</b> . . . . .	<b>38868</b>
<b>Eurobrade, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38843</b>	<b>Indau, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38869</b>
<b>European Overseas Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38843</b>	<b>Indau, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38870</b>
<b>European Software, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38848</b>	<b>Information et Publicité, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38871</b>
<b>European Software, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38848</b>	<b>Institut Mobilier Européen S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38855</b>
<b>European Software, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38848</b>	<b>Inter Immobilien Holding AG, Luxembourg</b> . . . . .	<b>38876</b>
<b>Euroscor, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>38843</b>	<b>IP-CLT-UFA, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38871</b>
<b>Euroscor, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>38847</b>	<b>IPN S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38874</b>
<b>Ferdofinance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38849</b>	<b>IPN S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38874</b>
<b>Ferdofinance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38849</b>	<b>Iris Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38873</b>
<b>Fidolfin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38855</b>	<b>Isfin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38863</b>
<b>Fidolfin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38855</b>	<b>Jeroma Finance Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38876</b>
<b>Fiduciaire Grand-Ducale S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38856</b>	<b>Kampen Société Anonyme Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>38877</b>
<b>Finaber S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38858</b>	<b>Lemni Technology Holding S.A., Marnach</b> . . . . .	<b>38878</b>
<b>Finaber S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38858</b>	<b>LGI, Luxembourg</b> . . . . .	<b>38879</b>
<b>Financière Melpar Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38849</b>	<b>LIST Société Anonyme Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>38879</b>
<b>Financière Melpar Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38854</b>	<b>Limbo Invest Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38867</b>
<b>Finglobe S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38857</b>	<b>Luca S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38877</b>
<b>Finsalux S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38863</b>	<b>Lucky Steel '94 S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38880</b>
<b>Fitness Balance, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38858</b>	<b>Lux T.P. S.A., Sandweiler</b> . . . . .	<b>38870</b>
<b>Fitness Balance, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38862</b>	<b>Mallard Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38875</b>
<b>Galvalange, S.à r.l., Dudelange</b> . . . . .	<b>38847</b>	<b>(Les) Pléiades S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38879</b>
<b>Geniebat, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>38863</b>	<b>(Le) Quotidien, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38879</b>
<b>Glenco S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38864</b>	<b>(La) Table de François S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38878</b>
		<b>Tel.Invest. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>38865</b>

**COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.040.

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du onze juin 1993, publié au Mémorial C numéro 323 du 8 juillet 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt (Luxembourg).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Jimenez-Lunz, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Approbation et réalisation de la scission dans le sens de l'Article 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société aux trois sociétés nouvelles à constituer sous les dénominations NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A.; NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 1 S.A. et NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 2 S.A. conformément au projet de scission qui a été publié conformément à la loi en date du 21 novembre 2000 au Mémorial C, numéro 852.

2. Approbation de la répartition et des conditions d'émission des nouvelles actions conformément aux propositions du projet de scission et approbation de la répartition des éléments de l'actif et de passif de la Société aux Sociétés Nouvelles à constituer conformément aux dispositions du projet de scission.

3. Constitution des Sociétés Nouvelles et adoption des statuts de celles-ci dans la forme proposée par le projet de scission et nominations statutaires des administrateurs différents que ceux initialement prévus dans le projet de scission.

4. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver et réaliser sur base des documents mis à sa disposition et conformément aux dispositions légales la scission dans le sens de l'Article 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société aux différents actionnaires et aux trois sociétés nouvelles à constituer sous les dénominations de NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE, NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 1 S.A. et NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 2 S.A. conformément au projet de scission qui a été publié conformément à la loi en date du 21 novembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 852.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver la répartition et l'apport de tous les éléments actifs et passifs de la Société aux Sociétés Nouvelles conformément aux dispositions du projet de scission.

*Troisième résolution*

L'assemblée approuve la constitution des Sociétés Nouvelles et adopte les statuts de celles-ci dans la forme proposée par le projet de scission ainsi que les dénominations suivantes:

- NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A.
- NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 1 S.A.
- NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 2 S.A.

Ensuite, l'assemblée décide la constitution des sociétés nouvelles, ayant les statuts suivants:

**I.****NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société anonyme sous la dénomination de NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes Sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions huit cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (10.875.000,- LUF) représenté par

1) deux mille deux cent cinquante (2.250) actions de catégorie A et de

2) huit mille six cent vingt-cinq (8.625) actions de catégorie B

soit un total de dix mille huit cent soixante-quinze (10.875) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, libérées intégralement.

Les actions de catégorie A auront droit à un premier dividende fixe d'un total de deux cent six mille huit cent cinquante neuf francs luxembourgeois (LUF 206.859,-) à répartir au prorata des détenteurs des actions de catégorie A.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'Article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001.

1. Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Lorenzo Barberini, industriel, demeurant à I-65100 Pescara (Italie) Viale Sabucchi, no 15, Président, administrateur-délégué;
- Madame Emma Cerceo, administrateur de sociétés, demeurant à I-65100 Pescara (Italie), Via C. Battisti, no 6, administrateur;
- Madame Franca Barberini, institutrice, demeurant à I-00100 Rome (Italie), via di Vigna Fabbri, no 14, administrateur.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la Société anonyme AUDIEX S.A., établie et ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg.

4. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

## **II.**

### **NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 1 S.A.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société anonyme sous la dénomination de NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 1 S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes Sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (6.375.000,- LUF) représenté par six mille trois cent soixante-quinze (6.375) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, libérées intégralement.

Les actions de auront droit à un premier dividende fixe.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

## **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 16.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001.

1. Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Franca Barberini, institutrice, demeurant à I-00100 Rome (Italie), via di Vigna Fabbri, no 14, Président, administrateur-délégué;

- Madame Emma Cerceo, administrateur de sociétés, demeurant à I-65100 Pescara (Italie), Via C. Battisti, no 6, administrateur;

- Monsieur Lorenzo Barberini, industriel, demeurant à I-65100 Pescara (Italie) Viale Sabucchi, no 15, administrateur.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la Société anonyme AUDIEX S.A., établie et ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg.

4. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

### **III.**

#### **NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 2 S.A.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société anonyme sous la dénomination de NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 2 S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes Sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 7.750.000,- LUF (sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par

1) quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions de catégorie A et de

2) trois mille (3.000) actions de catégorie B

soit un total de sept mille sept cent cinquante (7.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois 1.000,- LUF chacune, libérées intégralement.

Les actions de catégorie A auront droit à un premier dividende fixe d'un total de trois cent douze mille sept cent seize francs luxembourgeois (LUF 312.716,-) à répartir au prorata des détenteurs des actions de catégorie A.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001.

1. Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Franca Barberini, institutrice, demeurant à I-00100 Rome (Italie), via di Vigna Fabbri, no 14, Président, administrateur-délégué;

- Madame Emma Cerceo, administrateur de sociétés, demeurant à I-65100 Pescara (Italie), Via C. Battisti, no 6, administrateur;

- Monsieur Lorenzo Barberini, industriel, demeurant à I-65100 Pescara (Italie) Viale Sabucchi, no 15, administrateur.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la Société anonyme AUDIEX S.A., établie et ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg.

4. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, S. Bernard, M. Jimenez-Lunz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

J. Elvinger.

(16111/211/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.656.

In the year two thousand one, on the twenty-fourth of January.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1) WESTON FOODS INC., having its registered office in 22 St. Clair Avenue East, Suite 1500, Toronto, Ontario, Canada M4T 2S8,

here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Junglinster, by virtue of a proxy given on 24 January 2001.

2) DICOA HOLDINGS LIMITED, a company having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar,

here represented by Mr Peter van Opstal, prenamed,

by virtue of a proxy given on 24 January 2001.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That they are the sole actual shareholders of DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on August 7, 2000, in the process of being published, and the articles of incorporation of which have been amended by a deed of the undersigned notary on October 6, 2000, not yet published.

- That the sole shareholders have taken by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders decide to change the business year from a year starting on the first of January and ending on the thirty-first of December, to a business year starting on the first of November and ending on the thirty-first of October of the next year, with the accordingly exception of the business year of the year 2000, which has started on the seventh of August, 2000, date of incorporation, and has ended on the thirty-first of October 2000.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the shareholders decide to amend article 10 and article 11 of the Articles of association which will be read as follow:

'**Art. 10.** The business year of the Company commences on the first of November and ends on the thirty-first of October of the next year.'

'**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first day of October, the managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also appendix according to the prescriptions of the law in force.'

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 30,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

WESTON FOODS INC., avec siège social au 22 St. Clair Avenue East, Suite 1500, Toronto, Ontario, Canada M4T 2S8

ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration datée du 24 janvier 2001.

2) DICOA HOLDINGS LIMITED, avec siège social à 0/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 24 janvier 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

lesquelles, représentées comme dit est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 août 2000, en cours de publication et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné du 6 octobre 2000, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de changer l'année sociale de la société d'une année débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, en une année sociale débutant le 1<sup>er</sup> novembre pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante, avec l'exception conséquente pour l'année sociale de l'année 2000, ayant débutée le 7 août 2000, date de la constitution, pour se terminer le 31 octobre 2000.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier les articles 10 et 11 des statuts de la société, qui auront désormais la teneur suivante:

'**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.'

'**Art. 11.** Chaque année, avec effet au 31 octobre, les gérants établiront le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et toutes les dettes actives et passives et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.'

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ 30.000,-LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2001, vol. 128S, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2001.

G. Lecuit.

(16119/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2001.

G. Lecuit.

(16120/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**DEXIA LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 52.211.

Suite à la démission de M. Pierre-Marie Valenne, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Mario Guetti, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- Marc Hoffmann, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- Michel Malpas, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- François Pauly, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- Joost Rieter, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- Philippe Verfaillie, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- Frank N. Wagener, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour DEXIA LUXPART, Sicav

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16117/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 mars 2001.

---

**DIMENSION DATA LUXEMBOURG «DIDATA», Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 43.810.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 janvier 2001, le transfert du siège social de la société à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour la société

WEBER & BONTEMPS, société civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16118/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**EURO ASIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 61.993.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 février 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société EURO ASIA INVESTMENT S.A. tenue à Luxembourg, le 12 février 2001, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de M. Rémy Meneguz, M. Giovanni Vittore et M. Frédéric Noël de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme:

- M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- Mme Giovanna Giustiniani, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Olm, Administrateur;

- M. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange;

- La société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social aux 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Commissaire aux Comptes avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16122/058/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**EUROBRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 64.498.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2001, vol. 319, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 26 février 2001.

FIDUCIAIRE Vic COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(16123/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**EUROPEAN OVERSEAS INVESTMENTS S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

La société a été constituée le 19 juin 1998 à Luxembourg par acte reçu par M<sup>e</sup> Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil C n° 644 du 11 septembre 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 décembre 2000 que:

1. Une succursale a été créée à I-Rome; la succursale aura pour activité la commercialisation d'appareils et matériels sanitaires.

2. Monsieur Roberto Guglielmo, demeurant à I-Formello (Rome) a été nommé représentant fiscal en Italie.

Luxembourg, le 18 janvier 2001

Pour la société EUROPEAN OVERSEAS INVESTMENTS S.A

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16125/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**EUROSCOR, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.569.

L'an deux mille un, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable EUROSCOR, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 25 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 302 du 27 octobre 1987, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 57 du 19 février 1990, suivant acte du notaire instrumentant, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 582 du 28 juillet 1999 et suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 202 du 11 mars 2000.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Samina Lebrun, employée privée, demeurant à Saint-Léger (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Fabienne Delavie, employée privée, demeurant à Court-Saint-Etienne (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Aurore Alexandre, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

**'Actions de la Société**

Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société telle que définie par l'article 23 des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différents compartiments, et le produit de l'émission des actions de chacun des compartiments sera placé, suivant l'article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à telles régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à tel type spécifique de valeurs mobilières suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment.

Chaque compartiment sera désigné selon un terme générique définissant une politique d'investissement.

En outre, les actions de chaque compartiment peuvent, selon ce que le conseil d'administration décidera, être offertes en une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de charges de souscription ou de rachat, une struc-

ture de frais spécifique, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise différente ou autres particularités seront appliqués à chaque classe du compartiment.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments et/ou classes existantes ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital minimum de la Société est équivalent en EURO de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO, convertis en EURO et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Le capital consolidé de la Société sera exprimé en EURO.

#### *Fermeture et fusion des compartiments ou des classes d'actions*

En cas de changement de la situation économique ou politique défavorable à la politique d'investissement et s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration peut décider de la fusion d'une ou plusieurs classes d'un compartiment avec une ou plusieurs même classes de compartiments existants ou peut décider de supprimer un ou plusieurs compartiments ou classes en annulant les actions concernées et en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) ou classes la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s) ou classes.

De telles décisions doivent être publiées selon les conditions définies de temps en temps par le conseil d'administration et doivent être envoyées par courrier aux actionnaires, pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires.

En cas de fusion avec un autre compartiment ou classe de la société ou en cas de fusion avec un ou plusieurs compartiment(s) d'une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires du (des) compartiment(s) ou classe(s) à fusionner peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions, ce rachat étant effectué sans frais durant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à la fusion. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

En cas de changement de la situation économique ou politique défavorable à la politique d'investissement et s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment. Les actionnaires du compartiment ou de la classe à liquider peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation. Pour les rachats effectués sous ces circonstances, la société appliquera une valeur d'actif net prenant en considération les charges de liquidation et ne chargera pas d'autres frais. Le produit de la liquidation non réclamé par les actionnaires à la clôture de l'opération de liquidation restera en dépôt pour une période de six mois à la banque dépositaire de la société et sera déposé après à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un OPC de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la partie I de la loi et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du compartiment à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire.

2. Décision de remplacer le mot 'classe(s)' par le mot 'compartiment(s)' dans l'article 6 §6, l'article 8 §1, l'article 11 §1, l'article 16, l'article 22, l'article 23 C), E) et F), l'article 25, l'article 26 §2 et §3 et l'article 28.

3. En conséquence, décision d'ajouter le mot 'compartiment(s)' à coté du mot 'classe(s)' dans l'article 6 §3, l'article 9 §2, l'article 11, §3, l'article 21, l'article 22 §1, l'article 23 §1, l'article 24 et l'article 29.

4. Décision de remplacer le mot 'catégorie' par le mot 'classe' dans l'article 26 §1.

5. Décision d'ajouter le texte suivant à l'actuel paragraphe 2 de l'article 21 des statuts: 'La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire, d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette classe ou ces classes ayant une valeur égale (déterminée conformément à l'article 23) le jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres actionnaires de la ou des classes en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par lin rapport spécial du réviseur de la Société; les coûts de tels transferts seront à supporter par l'actionnaire qui a consenti au rachat en nature.'

6. Décision de libeller l'actuel §3 de l'article 21 comme suit: 'Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe d'un compartiment en actions de la même classe d'un autre compartiment existant, sur base de la valeur nette d'inventaire des compartiments impliqués.'

7. Décision d'insérer à la fin du paragraphe C) de l'article 23 le texte suivant afin de remplacer la 2<sup>ème</sup> phrase du paragraphe C)d): 'La société constitue une seule et même entité juridique. Vis-à-vis des tiers de la société, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.'

8. Décision de compléter l'article 23 par un paragraphe D): 'Si des différentes classes d'actions sont émises au sein d'un compartiment, tel que prévu à l'Article cinq ci-avant, la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions du compartiment en question sera déterminée en visant les avoirs nets du compartiment concerné alloués à cette classe par le nombre d'actions alors en circulation dans cette classe.

a) lors de l'augmentation du capital de la Société à la suite d'une émission de nouvelles actions de l'une ou de l'autre classe, les avoirs nets attribuables à la classe correspondante seront augmentés par la somme reçue en relation avec une telle émission;

b) lors du rachat par la Société d'actions de l'une ou de l'autre classe, les avoirs attribuables à la classe correspondante seront diminués du prix payé pour ce rachat;

c) lors de la conversion d'actions d'une classe en actions d'une autre classe, les avoirs nets attribuables à cette classe seront diminués par la valeur nette d'inventaire des actions converties et les avoirs nets de la classe correspondante seront augmentés par cette somme.

Si des actions de distribution et de capitalisation sont émises, le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné alloué à chaque classe d'actions, qui était initialement le même que le pourcentage du nombre total d'actions représenté dans une telle classe, change suite au paiement de dividendes ou autres distributions en ce qui concerne les actions de distribution de sorte que lors de toute distribution de dividendes ou autre distribution en relation avec les actions de distribution, les avoirs nets attribuables à cette classe seront réduits par la somme d'un tel dividende ou autres distributions (diminuant ainsi le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné attribuables aux actions de distribution) et les avoirs nets attribuables aux actions de capitalisation resteront les mêmes (augmentant ainsi le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné attribuables aux actions de capitalisation.'

9. Décision de supprimer la 2<sup>ème</sup> phrase du paragraphe 2 de l'article 25.

10. Décision de supprimer les paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 28.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour en date du 23 janvier 2001.

La convocation a été également publiée au Luxemburger Wort du 23 janvier 2001.

Les copies des convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il existe actuellement 660.500 actions.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 470.889 actions sont représentées.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

#### **'Art. 5. Actions de la Société**

Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société telle que définie par l'article 23 des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différents compartiments, et le produit de l'émission des actions de chacun des compartiments sera placé, suivant l'article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à telles régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à tel type spécifique de valeurs mobilières suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment.

Chaque compartiment sera désigné selon un terme générique définissant une politique d'investissement.

En outre, les actions de chaque compartiment peuvent, selon ce que le conseil d'administration décidera, être offertes en une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de charges de souscription ou de rachat, une structure de frais spécifique, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise différente ou autres particularités seront appliqués à chaque classe du compartiment.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments et/ou classes existantes ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital minimum de la Société est équivalent en EURO de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO, convertis en EURO et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Le capital consolidé de la Société sera exprimé en EURO.

#### *Fermeture et fusion des compartiments ou des classes d'actions*

En cas de changement de la situation économique ou politique défavorable à la politique d'investissement et s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration peut décider de la fusion d'une ou plusieurs classes d'un compartiment avec une ou plusieurs même classes de compartiments existants ou peut décider de supprimer un ou plusieurs compartiments ou classes en annulant les actions concernées et en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) ou classes la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s) ou classes.

De telles décisions doivent être publiées selon les conditions définies de temps en temps par le conseil d'administration et doivent être envoyées par courrier aux actionnaires, pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires.

En cas de fusion avec un autre compartiment ou classe de la société ou en cas de fusion avec un ou plusieurs compartiment(s) d'une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires du (des) compartiment(s) ou classe(s) à fusionner peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions, ce rachat étant effectué sans frais durant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à la fusion. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

En cas de changement de la situation économique ou politique défavorable à la politique d'investissement et s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment. Les actionnaires du compartiment ou de la classe à liquider peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation. Pour les rachats effectués sous ces circonstances, la société appliquera une valeur d'actif net prenant en considération les charges de liquidation et ne chargera pas d'autres frais. Le produit de la liquidation non réclamé par les actionnaires à la clôture de l'opération de liquidation restera en dépôt pour une période de six mois à la banque dépositaire de la société et sera déposé après à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un OPC de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la partie I de la loi et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du compartiment à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire.'

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de remplacer le mot 'classe(s)' par le mot 'compartiment(s)' dans l'article 6 §6, l'article 8 §1, l'article 11 §1, l'article 16, l'article 22, l'article 23 C), E) et F), l'article 25, l'article 26 §2 et §3 et l'article 28.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide d'ajouter le mot 'compartiment(s)' à côté du mot 'classe(s)' dans l'article 6 §3, l'article 9 §2, l'article 11 §3, l'article 21, l'article 22 §1, l'article 23 §1, l'article 24 et l'article 29.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de remplacer le mot 'catégorie' par le mot 'classe' dans l'article 26 §1.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter le texte suivant à l'actuel paragraphe 2 de l'article 21 des statuts:

**'Art. 21. 2<sup>ème</sup> paragraphe.** La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire, d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette classe ou ces classes ayant une valeur égale (déterminée conformément à l'article 23) le jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres actionnaires de la ou des classes en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société; les coûts de tels transferts seront à supporter par l'actionnaire qui a consenti au rachat en nature.'

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de libeller l'actuel paragraphe 3 de l'article 21 comme suit:

**'Art. 21. 3<sup>ème</sup> paragraphe.** Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe d'un compartiment en actions de la même classe d'un autre compartiment existant, sur base de la valeur nette d'inventaire des compartiments impliqués.'

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide d'insérer à la fin du paragraphe C) de l'article 23 le texte suivant afin de remplacer la 2<sup>ème</sup> phrase du paragraphe C)d):

'La société constitue une seule et même entité juridique. Vis-à-vis des tiers de la société, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.'

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de compléter l'article 23 par un paragraphe D) qui aura la teneur suivante:

'Si des différentes classes d'actions sont émises au sein d'un compartiment, tel que prévu à l'Article cinq ci-avant, la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions du compartiment en question sera déterminée en divisant les avoirs nets du compartiment concerné alloués à cette classe par le nombre d'actions alors en circulation dans cette classe.

a) lors de l'augmentation du capital de la Société à la suite d'une émission de nouvelles actions de l'une ou de l'autre classe, les avoirs nets attribuables à la classe correspondante seront augmentés par la somme reçue en relation avec une telle émission;

b) lors du rachat par la Société d'actions de l'une ou de l'autre classe, les avoirs attribuables à la classe correspondante seront diminués du prix payé pour ce rachat;

c) lors de la conversion d'actions d'une classe en actions d'une autre classe, les avoirs nets attribuables à cette classe seront diminués par la valeur nette d'inventaire des actions converties et les avoirs nets de la classe correspondante seront augmentés par cette somme.

Si des actions de distribution et de capitalisation sont émises, le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné alloué à chaque classe d'actions, qui était initialement le même que le pourcentage du nombre total d'actions représenté dans une telle classe, change suite au paiement de dividendes autres distributions en ce qui concerne les actions de distribution de sorte que lors de toute distribution de dividendes ou autre distribution en relation avec les actions de distribution, les avoirs nets attribuables à cette classe seront réduits par la somme d'un tel dividende ou autres distributions (diminuant ainsi le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné attribuables aux actions de distribution) et les avoirs nets attribuables aux actions de capitalisation resteront les mêmes (augmentant ainsi le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné attribuables aux actions de capitalisation).'

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de supprimer phrase du paragraphe 2 de l'article 25 des statuts.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer les paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 28 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lebrun, F. Delavie, A. Alexandre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 128S, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2001.

*G. Lecuit.*

(16129/220/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**EUROSCOR, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2001.

*G. Lecuit.*

(16130/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**GALVALANGE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.

*Extrait du procès-verbal de la 84<sup>ème</sup> réunion du conseil d'administration du 30 novembre 2000*

Le Conseil nomme MM. Armand Robinet et Pierre Castermans, fondés de pouvoirs en remplacement de M. André Gierenz démissionnaire. Le Conseil limite leur signature à un montant de 250.000 euros en cas de signature conjointe à un autre fondé de pouvoir dont la signature est autorisée à concurrence de 250.000 euros.

Dudelange, le 15 décembre 2000.

Pour extrait conforme

J. Pélerin / F. Schoder

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16145/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**EUROPEAN SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EUROPEAN CHEMICALS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.436.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(16126/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**EUROPEAN SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EUROPEAN CHEMICALS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.436.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(16128/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**EUROPEAN SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EUROPEAN CHEMICAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.436.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 février 2001*

- Le rapport du conseil de gérance est approuvé.  
- L'Assemblée donne décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 16 février 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16127/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**GRAND INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 78.531.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 janvier 2001 que les organes de la société se composent comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre Vandervaeren, directeur de sociétés, demeurant à B-1495 Villers-la-Ville, 18, Drève de Cochet, administrateur-délégué
- Madame Annick Botson, employée privée, demeurant à B-1180 Bruxelles, 43, Chemin du Crabbegat, administrateur
- Monsieur Roger Botson, retraité, demeurant à B-8660 De Panne, 20/9, Halenstraat, administrateur
- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, commissaire aux comptes.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16148/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 mars 2001.

---

**FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.414.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

*Pour FERDOFINANCE S.A.*

*Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signature*

(16131/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.414.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 décembre 2000*

*Résolutions*

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Gerd Fricke et M. Carlo Santoiemma comme nouveaux administrateurs avec effet au 17 avril 2000, en remplacement de M. Gustave Stoffel et M. Dirk Raeymaekers qui ont présenté leur démission.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999/2000 comme suit:

*Conseil d'administration*

M. Giuseppe Ferrero, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), président;

M. Francesco Martina, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), administrateur-délégué;

M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

*Pour FERDOFINANCE S.A.*

*Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16132/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.868.

In the year two thousand one, on the seventeenth of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted under the name FINANCIERE MELPAR S.A. by a deed of the undersigned notary, on December 24, 1997, published in the Mémorial C, Recueil No. 307 of May 5, 1998, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on November 25th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 102 of January 31st, 2000 and to a deed of the undersigned notary on December 2nd, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 123 of February 5th, 2000.

The meeting was opened by Miss Sandrine Martz, comptable, residing in F-Ranguevaux, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Céline Bertolone, lawyer, residing at Hayange (F).

The meeting elected as scrutineer Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To add a last paragraph to article 13 of the articles of association of the company which will have the following content:

'all deeds of disposal concerning the subsidiary(ies) of the company need a prior authorization of the general meeting'.

2. To renew the term of office of the three Directors and the statutory auditor their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006.

3. To suppress the nominal value of the shares.

4. To increase the subscribed capital of FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A. with an amount of 83,899,924.23.- FRF thus increasing the subscribed capital from its present amount of 6,100,000.- FRF, upto an amount of 89,999,924.23.- FRF.

5. To issue 83,899 additional shares with no par value, having the same rights and obligations as the shares already existing thus increasing the number of issued shares upto 89.999 shares with no par value.

6. To accept the subscription of the newly issued 83,899 shares for a total amount of 83,899,924.23.- FRF and the full payment detailed as follows by:

- 41,949 shares by Luxembourg Corporation Company SA, for an amount of 41,949,500.-FRF entirely paid up as follows:

\* To the extent of 12,705,250.14.- FRF by conversion into capital of the shareholders advances as per December 31, 2000

\* To the extent of 29,244,249.86.- FRF by contribution in cash

- 41,950 shares by T.C.G GESTION S.A. for an amount of 41,950,424.23.- FRF entirely paid up as follows:

\* To the extent of 12,705,250.15.- FRF by conversion into capital of the shareholders advances as per December 31, 2000

\* To the extent of 29,245,174.08.- FRF by contribution in cash.

7. Conversion of the currency of the subscribed capital from French Francs into EURO with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 6,55957.- FRF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to 13,720,400.- Euro represented by 89.999 shares without designation of a nominal value;

8. To amend article 5 of the Articles of Association.

9. To issue a private and non convertible debenture loan for an amount of 104,703,862.- Euro represented by 52.351.931 bonds with a par value of 2.- Euro. The conditions of the debenture loan will be determined by the board of Directors of the company.

10. To authorize the Board of Directors to issue a private and non convertible debenture loan for an amount of 12,911,422.- Euro represented by 6,455,711 bonds with a par value of 2.- Euro. The conditions of the debenture loan will be determined by the board of Directors of the company.

11. Miscellaneous

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to amend the article 13 of the articles of association of the company by an addition of a last paragraph to this article, which will have the following content:

'**Art. 13. Last paragraph.** All deeds of disposal concerning the subsidiary(ies) of the Company, need a prior authorization of the general meeting.'

*Second resolution*

The general meeting decides to renew the term of the three Directors: 1) Mr Tim van Dijk, companies director, residing in Luxembourg; 2) Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg and 3) Mrs Ariane Slinger, company director, residing in CH- 1204 Genève, 19, rue de la Croix-d'Or, and decides to renew the term of the statutory auditor: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006.

*Third resolution*

The general meeting decides to suppress the nominal value of the shares.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital with an amount of eighty-three million eight hundred ninety-nine thousand nine hundred and twenty-four point twenty-three French Francs (83,899,924.23.- FRF); thus increasing the subscribed capital from its present amount of six million one hundred thousand French Francs (6,100,000.- FRF) up to an amount of eighty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred twenty-four point twenty-three French Francs (89,999,924.23.- FRF) and to issue eighty-three thousand eight hundred and ninety-nine (83,899)

additional shares without designation of a nominal value, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of issued shares up to eighty-nine thousand nine hundred ninety-nine (89,999) shares without designation of a nominal value.

*Subscription - Payment*

Thereupon:

A) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry prenamed, and by Mrs Céline Bertolone prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B,

declares to subscribe to 41.949 new shares and to have them fully paid up by:

1) the conversion into capital of a part of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of twelve million seven hundred five thousand two hundred fifty point fourteen French Francs (12,705,250.14.- FRF), granted by the subscriber to FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A.

2) by contribution in cash of the amount of twenty-nine million two hundred forty-four thousand two hundred forty-nine point eighty-six French Francs (29,244,249.86.- FRF).

The amount of twenty-nine million two hundred forty-four thousand two hundred forty-nine point eighty-six French Francs (29,244,249.86.- FRF) is at the disposal of the company; proof of the payment has been given to the undersigned notary.

B) T.C.G. GESTION S.A. having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry, and by Mrs Céline Bertolone prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B,

declares to subscribe to 41.950 new shares and to have them fully paid up by:

1) the conversion into capital of a part of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of twelve million seven hundred five thousand two hundred fifty point fifteen French Francs (12,705,250.15.- FRF), granted by the subscriber to FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A.

2) by contribution in cash of the amount of twenty-nine million two hundred forty-five thousand one hundred seventy-four point eight French Francs (29,245,174.08.- FRF).

The amount of twenty-nine million two hundred forty-five thousand one hundred seventy-four point eight French Francs (29,245,174.08.- FRF) is at the disposal of the company; proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The existence of the said advances is evidenced in a report established by KPMG AUDIT, Independent Auditors, having its registered office in Luxembourg on 17 January, 2001, concluding as follows:

*'Conclusion:*

Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and accounting value of the shares to be issued in consideration.'

This report and the said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

*Fifth resolution*

The general meeting decides to convert the corporate capital of French Francs (FRF) into Euro (EUR) with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 6,55957.- FRF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from French Francs (FRF) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at thirteen million seven hundred twenty thousand four hundred Euro (13,720,400.- EUR) represented by eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (89,999) shares without designation of a nominal value.

*Sixth resolution*

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will be read as follows:

**'Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirteen million seven hundred twenty thousand four hundred Euro (13,720,400.- EUR) represented by eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (89,999) shares without designation of a nominal value.'

*Seventh resolution*

The general meeting decides to issue a private and non convertible debenture loan for an amount of one hundred four million seven hundred three thousand eight hundred and sixty-two Euro (104,703,862.- EUR), represented by fifty-two million three hundred fifty-one thousand nine hundred and thirty-one (52,351,931) bonds with a par value of two Euro (2.- EUR) each, and to authorize the board of Directors of the company to determine the conditions of issue of the debenture loan.

*Eighth resolution*

The general meeting decides to authorize the Board of Directors to issue a private and non convertible debenture loan for an amount of twelve million nine hundred eleven thousand four hundred and twenty-two Euro (12,911,422.- EUR), represented by six million four hundred fifty-five thousand seven hundred and eleven (6,455,711) bonds with a par value of two Euro (2.- EUR) each, and decides also to authorize the board of Directors of the company to determine the conditions of issue of the debenture loan.

There being no further business, the meeting is terminated.

## Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately five million three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (5,350,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous le nom de FINANCIERE MELPAR S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 5 mai 1998 et dont les statuts de la société ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102 du 31 janvier 2000 et par acte du notaire instrumentant du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 123 du 5 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 13 des statuts de la société pour lui ajouter un alinéa supplémentaire, lequel aura la teneur suivante:

'Tous actes de disposition concernant la ou les filiale(s) de la société, requiert au préalable, la tenue d'une assemblée générale des actionnaires.'

2. Renouvellement des mandats des trois Administrateurs et du Commissaire aux comptes de la Société, leur fonction devant expirer au terme de l'Assemblée Générale de l'année 2006.

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Augmentation du capital de la Société FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A., d'un montant de 83.899.924,23,- FRF, cette augmentation portant le montant actuel du capital de la société de 6.100.000,- FRF à un montant de 89.999.924,23,- FRF.

5. Emission de 83.899 nouvelles actions sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ceci portant le nombre d'actions émises à 89.999 actions sans valeur nominale.

6. Acceptation de la souscription des 83.899 nouvelles actions pour un montant total de 83.899.924,23,- FRF, et le paiement total de ce montant comme détaillé ci-après:

- 41.949 actions par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., pour un montant de 41.949.500,- FRF entièrement libéré comme suit:

\* à concurrence de 12.705.250,14,- FRF par la conversion en capital, d'une créance de l'actionnaire au 31 décembre 2000;

\* à concurrence d'un montant de 29.244.249,86,- FRF en espèce.

- 41.950 actions par T.C.G. GESTION S.A., pour un montant de 41.950.424,23,- FRF entièrement libéré comme suit:

\* à concurrence de 12.705.250,15,- FRF par la conversion en capital, d'une créance de l'actionnaire au 31 décembre 2000;

\* à concurrence d'un montant de 29.245.174,08,- FRF en espèce.

7. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs français en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, au taux de change de 6,55957,- FRF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de 13.720.400,- EUR représenté par 89.999 actions sans désignation de valeur nominale.

8. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

9. Emission d'un emprunt obligataire privé non convertible d'un montant de 104.703.862,- EUR, représenté par 52.351.931 obligations d'une valeur nominale de 2,- EUR; les conditions de cet emprunt obligataire étant déterminées par le Conseil d'administration.

10. Donner l'autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un emprunt obligataire privé non convertible d'un montant de 12.911.422,- EUR, représenté par 6.455.711 obligations d'une valeur nominale de 2,- EUR; les conditions de cet emprunt obligataire étant déterminées par le Conseil d'Administration.

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts, en ajoutant un alinéa supplémentaire à cet article qui aura la teneur suivante:

**'Art. 13. Dernier alinéa.** Tous actes de disposition concernant la ou les filiale(s) de la société, requiert au préalable, la tenue, d'une assemblée générale des actionnaires.'

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de renouveler les mandats des trois Administrateurs: 1) M. Tim van Dijk, Administrateur de société, demeurant à Luxembourg; 2) Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg et 3) Madame Ariane Slinger, administrateur de société, demeurant à CH-1204 Genève, 19 rue de la Croix d'Or, et décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, à savoir LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola, leur fonction venant à expiration lors de l'Assemblée Générale de l'année 2006.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de quatre-vingt-trois millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre virgule vingt-trois francs français (83.899.924,23,- FRF), pour porter le montant actuel du capital de la société de six millions cent mille francs français (6.100.000,- FRF) à un montant de quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre virgule vingt-trois francs français (89.999.924,23,- FRF) et d'émettre quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (83.899) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, cette émission de nouvelles actions portant le nombre d'actions de la société à quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (89.999) actions sans désignation de valeur nominale.

*Souscription - Libération*

Est alors intervenue aux présentes:

A) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg et Madame Céline Bertolone, juriste, demeurant à Hayange (France), agissant conjointement dans leur fonction respective de fondé de pouvoir A et B,

laquelle déclare souscrire 41.949 actions nouvelles et les libérer intégralement par:

1) la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A. pour un montant de douze millions sept cent cinq mille deux cent cinquante virgule quatorze francs français (12.705.250,14,- FRF).

2) par contribution en espèces d'un montant de vingt-neuf millions deux cent quarante-quatre mille deux cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-six francs français (29.244.249,86,- FRF).

Le montant de vingt-neuf millions deux cent quarante-quatre mille deux cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-six francs français (29.244.249,86,- FRF), se trouve à présent à la disposition de la société.

Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

B) T.C.G. GESTION S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Ferry et Madame Céline Bertolone, prénommées, agissant conjointement dans leur fonction respective de fondé de pouvoir A et B,

laquelle déclare souscrire 41.950 actions nouvelles et les libérer intégralement par:

1) la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A. pour un montant de douze millions sept cent cinq mille deux cent cinquante virgule quinze francs français (12.705.250,15,- FRF).

2) par contribution en espèces d'un montant de vingt-neuf millions deux cent quarante-cinq mille cent soixante-quatorze, virgule huit francs français (29.245.174,08,- FRF).

Le montant de vingt-neuf millions deux cent quarante-cinq mille cent soixante-quatorze virgule huit francs français (29.245.174,08,- FRF), se trouve à présent à la disposition de la société.

Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

L'existence desdites créances a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 17 janvier 2001, qui conclut comme suit:

*'Conclusions:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur comptable des actions à émettre en contrepartie.'

Ce rapport et ladite procuration resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.'

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs français (FRF) en Euro (EUR) au cours de change de 6,55957,- FRF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Français (FRF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à treize millions sept cent vingt mille quatre cents euros (13.720.400,- EUR) représenté par quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (89.999) actions sans désignation de valeur nominale.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**'Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à treize millions sept cent vingt mille quatre cents euros (13.720.400,- EUR) représenté par quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (89.999) actions sans désignation de valeur nominale.'

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide d'émettre un emprunt obligataire privé non convertible d'un montant de cent quatre millions sept cent trois mille huit cent soixante-deux euros (104.703.862,- EUR), représenté par cinquante-deux millions trois cent cinquante et un mille neuf cent trente et une (52.351.931) obligations d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et d'autoriser le Conseil d'Administration à déterminer les conditions d'émission de cet emprunt obligataire.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre un emprunt obligataire privé non convertible d'un montant de douze millions neuf cent onze mille quatre cent vingt-deux euros (12.911.422,- EUR), représenté par six millions quatre cent cinquante-cinq mille sept cent onze (6.455.711) obligations d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et décide également d'autoriser le Conseil d'Administration à déterminer les conditions d'émission de cet emprunt obligataire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ cinq millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.350.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Martz, C. Bertolone, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 31, case 2. – Reçu 5.159.659,- francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2001.

G. Lecuit.

(16138/220/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.868.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2001.

G. Lecuit.

(16139/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**FIDOLFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.764.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

FIDOLFIN S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(16133/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**FIDOLFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.764.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 février 2001*

*Résolutions*

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Carlo Santoiemma et de M. Gerd Fricke comme nouveaux administrateurs avec effet au 24 mars 2000, en remplacement de M. Gustave Stoffel et M. Dirk Raeymaekers qui ont présenté leur démission.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999.

*Conseil d'administration*

M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

FIDOLFIN S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16134/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**INSTITUT MOBILIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 26, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 37.773.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial n° 59 du 21 février 1992.

Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C n° 635 du 7 décembre 1996.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 25 novembre 1999 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Le siège social de la société est transféré au 26, avenue Guillaume, à L-1650 Luxembourg.  
Luxembourg, le 24 mars 2000.

Pour INSTITUT MOBILIER EUROPEEN S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2001, vol. 549, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16160/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 56.682.

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, inscrite au R. C. de Luxembourg sous la section B 56.682 constituée suivant acte du Notaire Alphonse Lentz reçu le 5 novembre 1996, publié au Mémorial Recueil C n° 12 du 15 janvier 1997, modifié par acte notarié du même notaire le 10 février 1999, publié au Mémorial Recueil C n° 346 du 15 mai 1999.

L'assemblée est présidée par M. Marcel Recking, économiste, demeurant à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire M. Jean-Marie Wohl, expert-comptable, demeurant à Differdange.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter

I) Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Décision de créer différentes classes d'actions et de changer la dénomination des actions existantes
  - 2) Décision de supprimer le capital autorisé
  - 3) Décision de déterminer les droits attachés aux actions des classes respectives et d'introduire deux nouveaux articles 5 et 7 des statuts
  - 4) Modification subséquente des statuts.
  - 5) Transfert du siège social
- b) Divers

*Délibérations*

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de créer différentes classes d'actions de la Société, appelées actions ordinaires et actions privilégiées.

L'assemblée générale décide que l'appellation des 1.200 actions émises lors de la constitution de la société sera modifiée comme suit

- a. Actions numérotées de 1 à 600: actions ordinaires
- b. Actions numérotées de 601 à 1.200: actions privilégiées

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de supprimer le capital autorisé

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de déterminer les droits attachés aux actions des classes respectives.

L'assemblée générale décide que les porteurs d'actions privilégiées ont droit chaque année à un dividende par action

a. de 10% de la valeur nominale des actions privilégiées, aussi longtemps que ceci est permis en raison des bénéfices de la Société

b. cumulatif, c'est-à-dire que tout dividende non payé pendant une année relative au niveau minimum mentionné sous

(a) sera payable dès que disponible au cours des années suivantes, et ceci avec effet à partir 1<sup>er</sup> janvier 2001.

c. pour le surplus, le dividende ne pourra pas être inférieur au dividende payable aux actions ordinaires.

Par conséquent, un nouvel article 5 est inséré dans les statuts après l'article 4 actuel des statuts.

Par ailleurs, l'assemblée générale décide que:

«Les actions ordinaires donnent droit à une voix à chaque assemblée des actionnaires.

Les actions privilégiées sont des actions sans droit de vote et donnent seulement droit à vote dans les cas prévus par les articles 44(2) et 46 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915».

En conséquence de ces décisions, un nouvel article 7 est inséré après l'article 5 actuel des statuts.

*Quatrième résolution*

En conséquence des décisions prises par l'assemblée générale sous les résolutions précédentes, les statuts de la société sont modifiés et l'assemblée générale approuve à l'unanimité la formulation des articles 3, 5 et 7 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par six cents (600) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembour-

geois (1.250,- LUF) chacune et par six cents (600) actions privilégiées d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions privilégiées sont des actions sans droit de vote, sauf dans les circonstances prévues par l'article 7.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

«**Art. 5.** Les porteurs d'actions privilégiées ont droit chaque année à un dividende par action

a. de 10% de la valeur nominale des actions privilégiées, aussi longtemps que ceci est permis en raison des bénéfices de la Société

b. cumulatif, c'est-à-dire que tout dividende non payé pendant une année relative au niveau minimum mentionné sous (a) sera payable dès que disponible au cours des années suivantes, et ceci avec effet à partir 01.01.2001.

c. pour le surplus, le dividende ne pourra pas être inférieur au dividende payable aux actions ordinaires.»

L'actuel article 5 des statuts devient l'article 6.

**Art. 7.** Un nouvel article 7 est inséré après le nouvel article 6 comme suit:

«Les actions ordinaires donnent droit à une voix à chaque assemblée des actionnaires.

Les actions privilégiées sont des actions sans droit de vote et donnent seulement droit à vote dans les cas prévus par les articles 44 (2) et 46 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.»

Les actuels articles 6 à 15 des statuts deviennent les articles 8 à 17.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, au L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont présent procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec nous notaire signé le présent acte.

Signé: M. Recking, J.-M. Wohl, J.-M. Boden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2001.

J. Elvinger.

(16135/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

### **FINGLOBE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 62.243.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 février 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FINGLOBE S.A. tenue à Luxembourg, le 23 février 2001, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, aux 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de M. Rémy Meneguz, M. Giovanni Vittore et M. Frédéric Noël de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée accepte la démission de M. Fabio Tonus de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme:

- M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- Mme Giovanna Giustiniani, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Olm, Administrateur,

- M. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange;

- La société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant siège social aux 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Commissaire aux Comptes avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16140/058/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**FINABER S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.919.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

Signature.

(16136/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**FINABER S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.919.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 février 2001 que:

- FIDUCAIRE F. WINANDY ET ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg a été nommée liquidateur, en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 22 février 2001

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16137/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**FITNESS BALANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 74.452.

In the year two thousand one, on the twenty-fifth day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (hereafter the «Meeting») of FITNESS BALANCE, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, of February 2, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Mémorial») N° 404 of June 7, 2000, having its registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 74.452 (hereafter the «Company»).

The articles of association of the Company have been amended by:

(1) a notarial deed of M<sup>e</sup> Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, of February 4, 2000, published in the Mémorial, N° 434 of June 19, 2000;

(2) a notarial deed of M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, prenamed, of February 8, 2000, published in the Mémorial, N° 434 of June 19, 2000;

(3) a notarial deed of M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, prenamed, of February 29, 2000, published in the Mémorial, N° 503 of July 14, 2000;

(4) a notarial deed of M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, prenamed, of May 11, 2000, published in the Mémorial, N° 784 of October 26, 2000;

(5) a notarial deed of M<sup>e</sup> André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, of July 6, 2000, published in the Mémorial, N° 916 of December 29, 2000;

(6) a notarial deed of M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, prenamed, of July 28, 2000, not yet published in the Mémorial;

(7) a notarial deed of M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, prenamed, of October 19, 2000, not yet published in the Mémorial;

(8) a notarial deed of M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, prenamed, of November 16, 2000, not yet published in the Mémorial.

The Meeting is chaired by M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium), as Secretary of the meeting.

The Meeting elects Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium), as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 40,000 (fourty thousand) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty- five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 1,000,000.- (one million Euro) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Increase of the share capital of the Company by EUR 300,000.- (three hundred thousand Euro) in order to bring the share capital from its current amount of EUR 1,000,000.- (one million Euro) represented by 40,000 (fourty thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 1,300,000.- (one million three hundred thousand Euro) and to issue 12,000 (twelve thousand) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;
3. Subscriptions and payments to the share capital increase specified under 2 above and payment of an issue premium in an aggregate amount of EUR 3,614,521.99 (three million six hundred fourteen thousand five hundred twenty-one Euro and ninety-nine Cents) to be allocated to the issue premium reserve of the Company;
4. Amendment of Article 4 of the Articles of Association of the Company;
5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to Me Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, or any lawyer of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

These facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by EUR 300,000.- (three hundred thousand Euro) in order to bring the share capital from its current amount of EUR 1,000,000.- (one million Euro) represented by 40,000 (fourty thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 1,300,000.- (one million three hundred thousand Euro) and to issue 12,000 (twelve thousand) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

*Third resolution*

The shareholders of the Company resolve to accept and to have the following subscriptions and payments to the share capital increase recorded as follows:

- 11,885 (eleven thousand eight hundred eighty-five) shares are subscribed and paid by COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., a limited partnership organised under the laws of Bermuda, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda, hereby represented by Me Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Hamilton, on January 24, 2001;

- 81 (eighty-one) shares are subscribed and paid by COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., a limited partnership organised under the laws of Delaware, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda, hereby represented by M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Hamilton, on January 24, 2001;

- 34 (thirty-four) shares are subscribed and paid by COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda, hereby represented by M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Hamilton, on January 24, 2001.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

All the shares have been fully paid-up by (i) contributions in cash of an aggregate amount of EUR 300,000.- (three hundred thousand Euro), and (ii) by payment of an issue premium in an aggregate amount of EUR 3,614,521.99 (three million six hundred fourteen thousand five hundred twenty-one Euro and ninety-nine Cents) to be allocated to the issue premium reserve of the Company, in the following proportion:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., prenamed, (i) pays EUR 297,125.- (two hundred ninety-seven thousand one hundred twenty-five Euro) to the share capital account of the Company and (ii) pays an issue premium in an amount of EUR 3,579,996.08 (three million five hundred seventy-nine thousand nine hundred ninety-six Euro and eight Cents);

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., prenamed, (i) pays EUR 2,025.- (two thousand twenty-five Euro) to the share capital account of the Company and (ii) pays an issue premium in an amount of EUR 24,408.87 (twenty-four thousand four hundred eight Euro and eighty-seven Cents);

- COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P., prenamed, (i) pays EUR 850.- (eight hundred fifty Euro) to the share capital account of the Company and (ii) pays an issue premium in an amount of EUR 10,117.04 (ten thousand one hundred seventeen Euro and four Cents); so that the amount of 3,914,521.99.- EUR (three million nine hundred fourteen thousand five hundred twenty-one Euro and ninety-nine Cents), is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

After the increase of the share capital of the Company, the shareholding will be as follows:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.: . . . . .	51,503 shares
- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P.: . . . . .	351 shares
- COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P.: . . . . .	146 shares

*Fourth resolution*

As a consequence of the first resolution, Article 4 of the Articles of Association of the Company is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,300,000.- (one million three hundred thousand Euro) represented by 52,000 (fifty-two thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each».

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to insert the above changes and authorises and empowers Me Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, or any lawyer of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY for the purpose of amending the share register of the Company, in the name of the Company and its Board of Managers, in order to reflect the above changes.

*Estimate of costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately LUF 1,800,000.- (EUR 44,620.83).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, personally known by the notary, the members of the Bureau have signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des associés de FITNESS BALANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 2 février 2000,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial») n° 404 du 7 juin 2000, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.452 (ci-après, la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés par plusieurs actes notariés comme suit:

(1) un acte de Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, daté du 4 février 2000, publié au Mémorial, n° 434 du 19 juin 2000;

(2) un acte de Me Gérard Lecuit, précité, daté du 8 février 2000, publié au Mémorial, n° 434 du 19 juin 2000;

(3) un acte de Me Gérard Lecuit, précité, daté du 29 février 2000, publié au Mémorial, n° 503 du 14 juillet 2000;

(4) un acte de Me Gérard Lecuit, précité, daté du 11 mai 2000, publié au Mémorial, n° 784 du 26 octobre 2000;

(5) un acte de Me André Schwachtgen, précité, daté du 6 juillet 2000, publié au Mémorial, n° 916 du 29 décembre 2000;

(6) un acte de Me Gérard Lecuit, précité, daté du 28 juillet 2000, non encore publié au Mémorial;

(7) un acte de Me Gérard Lecuit, précité, daté du 19 octobre 2000, non encore publié au Mémorial;

(8) un acte de Me Gérard Lecuit, précité, daté du 16 novembre 2000, non encore publié au Mémorial.

La séance est présidée par Maître Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique), (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 40.000 (quarante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société de EUR 1.000.000.- (un million d'euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les associés représentés à cette Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les associés représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société de EUR 300.000.- (trois cent mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.000.000.- (un million d'euros) représenté par 40.000 (quarante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 1.300.000.- (un million trois cent mille euros) par la création et l'émission de 12.000 (douze mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous 2. ci-dessus et paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.614.521,99 (trois millions six cent quatorze mille cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix-neuf Cents) qui sera affecté à un compte prime d'émission de la Société.

### 3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité à Me Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, ou tout juriste ou avocat de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, pour procéder au nom de la Société et de son Conseil de Gérance à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme ayant été dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 40.000 (quarante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille euros) par la création et l'émission de 12.000 (douze mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

#### *Troisième résolution*

Les associés de la Société décident d'accepter que les souscriptions et les paiements relatifs à l'augmentation de capital soient actées comme suit:

- 11.885 (onze mille huit cent quatre-vingt-cinq) parts sociales ont été souscrites et payées par COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., un limited partnership organisé selon les lois des Bermudes, avec siège social au 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermudes, ici représenté par Me Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 24 janvier 2001;

- 81 (quatre-vingt-une) parts sociales ont été souscrites et payées par COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., un limited partnership organisé selon les lois des Bermudes, avec siège social au 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermudes, ici représenté par Me Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 24 janvier 2001;

- 34 (trente-quatre) parts sociales ont été souscrites et payées par COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P., un limited partnership organisé selon les lois du Delaware, avec siège social au 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermudes, ici représenté par M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 24 janvier 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par (i) un apport en espèces de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) et (ii) par le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.614.521,99 (trois millions six cent quatorze mille cinq cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix-neuf Cents) qui sera affecté à un compte prime d'émission de la Société dans les proportions suivantes:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., précité, (i) paie EUR 297.125,- (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cent vingt-cinq euros) au compte capital social de la Société et (ii) paie une prime d'émission de EUR 3.579.996,08 (trois million cinq cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize mille euros et huit Cents);

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., précité, (i) paie EUR 2.025,- (deux mille vingt-cinq euros) au compte capital social de la Société et (ii) paie une prime d'émission de EUR 24.408,87 (vingt-quatre mille quatre cent huit euros et quatre-vingt-sept Cents);

- COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P., précité, (i) paie EUR 850,- (huit cent cinquante euros) au compte capital social de la Société et (ii) paie une prime d'émission de EUR 10.117,04 (dix mille cent dix-sept euros et quatre Cents);

de sorte que le montant de 3,914,521.99 EUR (trois millions neuf cent quatorze mille cinq cent vingt et un euros et quatre vingt dix neuf Cents) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Suite à l'augmentation du capital social, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.: .....	51.503 parts sociales
- COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P.: .....	351 parts sociales
- COMPASS PARTNERS 2000 STUB FUND, L.P.: .....	146 parts sociales

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de reformuler l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille Euros) représenté par 52.000 (cinquante-deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune».

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les résolutions reprises ci-dessus et autorise et donne pouvoir à M<sup>e</sup> Jean-François Bouchoms, ou tout juriste ou avocat de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, pour procéder, au nom de la Société et de son Conseil de Gérance, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ LUF 1.800.000,- (EUR 44.620,83).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2001, vol. 128S, fol. 16, case 12. – Reçu 1.579.114 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2001.

G. Lecuit.

(16142/220/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**FITNESS BALANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 74.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2001.

G. Lecuit.

(16143/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**HOL-MARITIME I A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.969.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000**Conseil d'Administration*

L'assemblée générale statutaire a décidé à l'unanimité des votes que pour la durée d'un an, jusqu'à la suivante Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Rikala Lasse, Administrateur, demeurant à Helsinki/Finlande,
- Salo Risto, Administrateur, demeurant à Rauma/Finlande,
- Hovi Jorma, Administrateur, demeurant à Rauma/Finlande,
- Sorvettula Jari, Administrateur, demeurant à Kauniainen/Finlande.

*Réviseur d'Entreprises*

L'assemblée générale statutaire a décidé de donner décharge au Réviseur d'Entreprises. A l'unanimité des votes, l'Assemblée a décidé que pour une durée d'un an, jusqu'à la suivante Assemblée Générale annuelle, ERNST & YOUNG B.C.V. représenté par Monsieur G. Herrewijn, est nommé Réviseur d'Entreprises.

*Répartition du résultat de l'exercice*

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 6.554.979,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999 comme suit:

- Report à nouveau ..... 6.554.979,- LUF

G. Asselman

*Dirigeant Maritime*

(16150/750/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**FINSALUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 52.820.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 février 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FINSALUX S.A. tenue à Luxembourg, le 12 février 2001, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, aux 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de M. Rémy Meneguz, M. Giovanni Vittore et M. Frédéric Noël de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme:

- M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- Mme Giovanna Giustiniani, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Olm, Administrateur,

- M. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange;

- La société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant siège social aux 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Commissaire aux Comptes avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16141/058/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**GENIEBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 48.625.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2001, vol. 319, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2001.

FIDUCIAIRE Vic COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(16146/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**ISFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.154.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise en date du 23 février 2001 que:

Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur de sociétés, demeurant à L-WormeldangeHaut, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Rémy Meneguz, démissionnaire ainsi que M. Carlo Iantaffi, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Noël, démissionnaire.

Ils termineront les mandats des Administrateurs qu'ils remplacent.

L'Assemblée Générale eu égard à la démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Rémy Meneguz, appelle M. Giovanni Vittore, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16167/058/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**GLENCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 57.461.

L'an deux mille un, le cinq février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GLENCO, une société anonyme constituée par acte du notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1996, modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 19 décembre 1996, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 149 du 27 mars 1997.

La société est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 57.461.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Claude Wolter, avocat honoraire demeurant à Bienne, Suisse, qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Arend, cadre de banque e.r., demeurant à Olm.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Il résulte d'une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire représenté et par le second actionnaire que toutes les 11.650.000 actions sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée peut se tenir sans convocations, les actionnaires déclarant être dûment informés de tous les points de l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Rapport verbal sur une restructuration du groupe EUROTECNICA SpA
2. Décision de mettre la société en liquidation anticipée
3. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
4. Décision sur l'endroit où les archives de la société seront conservées pendant cinq ans à partir de la clôture de liquidation
5. Nomination d'un commissaire aux comptes de liquidation
6. Divers.

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour et entendu le rapport verbal du Président de séance, les actionnaires approuvent, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte des mesures de restructuration du groupe EUROTECNICA SpA, tendant à en simplifier l'organigramme.
2. L'assemblée approuve et décide la liquidation anticipée de la société.
3. L'assemblée nomme aux fonctions de liquidateur M. Jean-Claude Wolter, préqualifié, et confère à celui-ci les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder à la liquidation de la société par attribution en nature des actifs à l'actionnaire de contrôle et avec tous pouvoirs de représenter et d'agir au nom de la société sous sa signature individuelle. Il aura droit à une rémunération d'usage selon les devoirs accomplis.
4. L'assemblée décide de nommer M. Dominique Ransquin, préqualifié, comme commissaire aux comptes de liquidation pour faire rapport sur ceux-ci dès leur présentation par le liquidateur.
5. L'assemblée décide que les archives de la société seront conservées pendant cinq ans à partir de la clôture de liquidation dans les bureaux de la fiduciaire HRT à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée, après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et le notaire.

*Estimation des frais*

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incomberont à la société en raison du présent acte sont estimées à environ 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Wolter, C. Arend, D. Ransquin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 février 2001, vol. 416, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2001.

E. Schroeder.

(16147/228/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**HIKE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 57.225.

Statuts coordonnés au 14 juillet 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

(16149/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**HOL-MARITIME II A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.970.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000*

*Conseil d'Administration*

L'assemblée générale statutaire a décidé à l'unanimité des votes que pour la durée d'un an, jusqu'à la suivante Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Rikala Lasse, Administrateur, demeurant à Helsinki/Finlande,
- Salo Risto, Administrateur, demeurant à Rauma/Finlande,
- Hovi Jorma, Administrateur, demeurant à Rauma/Finlande,
- Sorvettula Jari, Administrateur, demeurant à Kauniainen/Finlande.

*Réviseur d'Entreprises*

L'assemblée générale statutaire a décidé de donner décharge au Réviseur d'Entreprises. A l'unanimité des votes, l'Assemblée a décidé que pour une durée d'un an, jusqu'à la suivante Assemblée Générale annuelle de l'an 2001, ERNST & YOUNG B.C.V. représenté par Monsieur G. Herrewijn, est nommée Réviseur d'Entreprises.

*Répartition du résultat de l'exercice*

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 5.144.839,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999 comme suit:

- Report à nouveau ..... 5.144.839,- LUF

G. Asselman

*Dirigeant Maritime*

(16151/750/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**TEL.INVEST. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 72.724.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEL.INVEST S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 72.724, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 19 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gabrielle Stefanutti, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à F-Thionville.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 25.000 (vingt-cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 650.000,- (six cent cinquante mille euros) par transformation de créances du même montant, en vue de le porter de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) par la création de 65.000 (soixante-cinq mille) nouvelles actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération des 65.000 (soixante-cinq mille) nouvelles actions comme suit:

- MELICONI S.p.A.: .....	64.998
- Loris Meliconi .....	2
Total: .....	65.000

3. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

'**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros), représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.'

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 650.000,- (six cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros), par conversion en capital des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société à due concurrence, par l'émission de 65.000 (soixante-cinq mille) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 65.000 (soixante-cinq mille) actions nouvelles:

1) la société de droit italien MELICONI S.p.A., ayant son siège social à Via Minghetti 8/10, Cadriano di Granarolo dell'Emilia (BO), Italie: pour 64.998 (soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions;

2) Monsieur Loris Meliconi, administrateur de sociétés, demeurant à Via del Pratello 2, Bologna, Italie: pour 2 (deux) actions.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont ensuite intervenus aux présentes les souscripteurs prédésignés, ici représentés par Madame Manuela Bosquee-Mausen, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquelles, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social, comme dit ci-dessus, et la libérer intégralement par conversion en capital des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

*Rapport d'évaluation de l'apport:*

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion:*

' A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance de EUR 650.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de TEL.INVEST S.A. par l'émission de 65.000 actions nouvelles de EUR 10,- chacune.

Signé: HRT REVISION, S.à r.l.

Dominique Ransquin

Luxembourg, le 20 décembre 2000.'

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Le capital souscrit est fixé à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.'

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

*Provision*

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, M. Bosquee, G. Stefanutti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 99, case 12. – Reçu 262.209 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

J. Elvinger.

(16252/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**HOL-MARITIME III A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.971.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000*

*Conseil d'Administration*

L'assemblée générale statutaire a décidé à l'unanimité des votes que pour la durée d'un an, jusqu'à la suivante Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Rikala Lasse, Administrateur, demeurant à Helsinki/Finlande,
- Salo Risto, Administrateur, demeurant à Rauma/Finlande,
- Hovi Jorma, Administrateur, demeurant à Rauma/Finlande,
- Sorvettula Jari, Administrateur, demeurant à Kauniainen/Finlande.

*Réviseur d'Entreprises*

L'assemblée générale statutaire a décidé de donner décharge au Réviseur d'Entreprises. A l'unanimité des votes, l'Assemblée a décidé que pour un durée d'un an, jusqu'à la suivante Assemblée Générale annuelle de l'an 2001, ERNST & YOUNG B.C.V. représenté par Monsieur G. Herrewijn, est nommée Réviseur d'Entreprises.

*Répartition du résultat de l'exercice*

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 5.541.168,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999 comme suit:

- Report à nouveau ..... 5.541.168,- LUF

G. Asselman

*Dirigeant Maritime*

(16152/750/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**HV COM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 73.704.

A compter de ce jour la société HV COM INTERNATIONAL S.A. n'est plus domiciliée au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Cette Société Anonyme comportait le numéro de registre de commerce suivant: Section B numéro 73.704.

Aucune nouvelle adresse n'est connue à ce jour.

J. Jumeaux

*Administrateur-Délégué*

FIDUCIAIRE FIDUFRANCE démissionne de son poste en qualité de Commissaire aux Comptes de la société HV COM INTERNATIONAL S.A. dont le siège social est situé, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce à dater de la présente.

FIDUFRANCE S.A.

Signature

M. José Jumeaux donne sa démission de son poste en qualité d'administrateur de la société HV COM INTERNATIONAL S.A. dont le siège social est situé, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce à dater de la présente.

Luxembourg, le 14 février 2001.

J. Jumeaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16154/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 mars 2001.

**LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 57.231.

Statuts coordonnés au 14 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

(16175/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**IDE INVESTMENT TRUST S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2220 Sandweiler (Findel), 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 48.670.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IDE INVESTMENT TRUST S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxembourg section B number 48.670, incorporated by a deed established on the 24th of August 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 521 of the 13th of December 1994; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on the 29th of August 1996, published in the Mémorial C number 601 of the 20th of November 1996.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 60.000 (sixty thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- To move the Company's registered office address from the commune of Luxembourg to the commune of Sandweiler, and to relocate it at L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

2.- To amend accordingly the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing is approved by the meeting, this one takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to move the Company's registered office address from the commune of Luxembourg to the commune of Sandweiler, and to relocate it at L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first sentence of article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in Sandweiler.»

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IDE INVESTMENT TRUST S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie, R.C. Luxembourg section B numéro 48.670, constituée suivant acte reçu le 24 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 521 du 13 décembre 1994; et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 29 août 1996, publié au Mémorial C numéro 601 du 20 novembre 1996.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 60.000 (soixante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Déplacer l'adresse du siège social de la Société de la commune de Luxembourg à la commune de Sandweiler et la fixer à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
- 2.- Modifier les statuts pour y refléter la décision prise.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de déplacer l'adresse du siège social de la Société de la commune de Luxembourg à la commune de Sandweiler et de la fixer à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Sandweiler.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à date figurant en tête des présentes.

Et lecture faite aux comparants, les membres du bureau signent tous avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé : R. Uhl, H. Jassen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

J. Elvinger.

(16155/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.253.

L'an deux mille un, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur José Daurella Franco, manager, demeurant à Monte-Carlo (Monaco), avenue Princesse Grace 7, ici représenté par Madame Esther Boers - de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monte-Carlo (Monaco) le 28 décembre 2000.

2) Madame Sol Daurella Comadrán, manager, demeurant à Barcelone (Espagne), 9, rue Modolell, ici représentée par Madame Esther Boers - de Vries, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Barcelone le 10 janvier 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée INDAU, S.à r.l., constituée suivant acte notarié du 30 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1993, page 4720, et dont les statuts de la sociétés ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié du 10 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1997, page 8656.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'alinéa premier de l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**'Art. 7. Premier alinéa.** Les parts sociales privilégiées B donnent droit à l'attribution exclusive des dividendes provenant de la participation de la société, dans la société de Droit Espagnol BEGINDAU SL, dont le siège social est établi à Barcelone, rue Cerdana 229-237. Le solde des bénéfices de la société pourra être mis en réserve, à laquelle seul le(s) propriétaire(s) des parts sociales ordinaires A aura (auront) droit. Si les dividendes privilégiés dont question ci-avant ne sont pas distribués aux parts sociales privilégiées B, ce bénéfice pourra être mis en réserve spéciale, sous rubrique 'réserve de dividende parts B', à laquelle seul aura (auront) droit le(s) propriétaire(s) des parts sociales privilégiées B.'

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'ajouter à la fin de l'article 6 des statuts, un alinéa supplémentaire, cet alinéa supplémentaire ayant le contenu suivant:

'La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.'

*Troisième résolution*

Les associés décident d'ajouter à la fin de l'article 16 des statuts, un alinéa supplémentaire, cet alinéa supplémentaire ayant le contenu suivant:

'Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des présents statuts et des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.'

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Boers - de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2001, vol. 128S, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2001.

G. Lecuit.

(16157/220/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2001.

G. Lecuit.

(16158/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**LUX T.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 11.570.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1973, acte publié au Mémorial C n° 31 du 18 février 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 1975, acte publié au Mémorial C n° 11 du 20 janvier 1976, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1989, acte publié au Mémorial C n° 269 du 13 décembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 février 1990, acte publié au Mémorial C n° 316 du 7 septembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 février 1991, acte publié au Mémorial C n° 293 du 30 juillet 1991.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUX T.P. S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(16193/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**INFORMATION ET PUBLICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 6.419.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2001*

Sont présents:

La Société CLT-UFA S.A., représentée par Monsieur Alain Berwick.

La totalité du capital est ainsi représentée.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la Présidence de Monsieur Alain Berwick, Président du Comité de Direction.

L'Assemblée adopte les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée.

*Deuxième résolution*

Le capital social est converti en euro de sorte que le capital s'élève désormais à euro 198.314,81 (euro cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze et quatre-vingt un).

*Troisième résolution*

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de euro 1.685,19 (euro mille six cent quatre-vingt-cinq et dix-neuf) pour le porter de son montant actuel de euro 198.314,81 (euro cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze et quatre-vingt un) à euro 200.000 (euro deux cent mille) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles.

Le capital social est divisé en 100 (cent) parts de deux mille euro (2.000) chacune, réparties comme suit:

CLT-UFA S.A. .... 100 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

*Pour CLT-UFA S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*(16159/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.**IP-CLT-UFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.430.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2001*

Sont présents:

La Société CLT-UFA S.A., représentée par Monsieur Alain Berwick.

La totalité du capital est ainsi représentée.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la Présidence de Monsieur Alain Berwick, Président du Comité de Direction.

L'Assemblée adopte les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée.

*Deuxième résolution*

Le capital social est converti en euro de sorte que le capital s'élève désormais à euro 49.578,70 (euro quarante-neuf mille cinq cent soixante dix-huit et soixante-dix cents).

*Troisième résolution*

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de euro 421,30 (euro quatre cent vingt et un mille et trente cents) pour le porter de son montant actuel de euro 49.578,70 (euro quarante-neuf mille cinq cent soixante dix-huit et soixante-dix cents) à euro 50.000 (euro cinquante mille) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles.

Le capital social est divisé en 100 (cent) parts euro 500 (euro cinq cents) chacune, réparties comme suit:

CLT-UFA S.A. .... 100 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

*Pour CLT-UFA S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*(16162/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
**(anc. IPEF II Holdings n°2 S.A.).**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
 R. C. Luxembourg B 60.086.

In the year two thousand, on the twenty-second of December.  
 Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IPEF II HOLDINGS n° 2 S.A., a société anonyme, having its corporate seat at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered in the commercial register under section B number 60.086, incorporated by a notarial deed on the third of July 1997, published in the Mémorial C 583, dated October 24, 1997 and whose bylaws have been amended by deeds of the undersigned notary of:

- August 22, 1998 published at the Mémorial C number 388 dated May 28, 1988;
- October 20, 1999 published at the Mémorial C number 10 dated January 5, 2000;
- February 23, 2000 published at the Mémorial C number 436 dated June 20, 2000.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Serge Bernard, Lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Michel Jimenez-Lunz, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Corporation, presently fixed at two hundred fourteen million nine hundred seventy-five thousand Luxembourg francs (LUF 214,975,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Corporation from its current name IPEF II HOLDINGS n° 2 S.A. to ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A.

2. Amendment of article 1, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording: 'There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A.'

*First resolution*

The meeting resolved to change the name of the Corporation from its current name IPEF II HOLDINGS n° 2 S.A. to ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 1, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

**'Art. 1. First paragraph.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A.'

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IPEF II HOLDINGS n° 2 S.A., ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 60.086, constituée suivant acte reçu en date du 3 juillet 1997, publié au Mémorial C 583 daté du 24 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire soussigné en date des:

- 22 août 1998 publié au Mémorial C numéro 388 daté du 28 mai 1988;
- 20 octobre 1999 publié au Mémorial C numéro 10 daté du 5 janvier 2000;
- 23 février 2000 publié au Mémorial C numéro 436 daté du 20 juin 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Bernard, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Jimenez-Lunz, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent quatorze million neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 214.975.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de sa dénomination actuelle IPEF II HOLDINGS n° 2 S.A., en ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante: 'Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A.'

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale actuelle de la société IPEF II Holdings n° 2 S.A. en ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A.'

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire Soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, S. Bernard, M. Jimenez-Lunz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

*J. Elvinger.*

(16163/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**IRIS INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 75.677.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue le 26 février 2001 que le siège social de la société a été transféré de 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, avec effet au 6 novembre 2000.

Il résulte également du même procès-verbal que les démissions de Monsieur Norbert Schmitz, Monsieur Norbert Werner et Monsieur Pierre Modoux en tant qu'administrateurs de la société ont été acceptées avec effet au 6 novembre 2000.

Monsieur Alex Schmitt, Madame Chantal Keereman et Madame Vinciane Schandeler ont été nommés administrateurs de la société avec effet au 6 novembre 2000 en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Monsieur Eric Herremans a démissionné en tant que commissaire aux comptes avec effet au 6 novembre 2000. Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes de la société avec effet au 6 novembre 2000.

Luxembourg, le 23 février 2001.

Pour extrait conforme.

*Pour la société*

A. Schmitt

*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16166/275/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**IPN, Société Anonyme.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 7, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 31.518.

*Minutes of the Annual General Meeting held in Luxembourg on April 6, 1999*

On April 6, 1999, at 15.00 p.m., the shareholder of the S.A. IPN met at the registered office of the Company for the annual General Meeting.

The meeting was chaired by Mr Pieter Porsius, Chairman, who asked Mr Wouter van Kan to act as secretary of the meeting.

The list of shareholders attending the meeting is attached to these minutes.

Since all the shareholders of the Company attended the meeting, it was agreed that proving the meeting had been properly called on was not needed.

The Agenda of the meeting is as follows:

1. Reports of the Board of Directors and Report of the Auditors;
2. Presentation and approval of the Financial Statements for the fiscal year ending on December 31, 1998;
3. Allocation of the 1998 results;
4. Discharge to the Directors and to the Auditors;
5. Resignation and appointment of Directors;
6. Miscellaneous.

*First resolution*

The reports of the Board of Directors and of the Auditors are read to the shareholders.

Following those readings, the shareholders unanimously vote the approval of the Financial Statements for the fiscal year ending on December 31, 1998.

*Second resolution*

With a profit brought forward of LUF 236,000.-, the distributable profit amounts to LUF 293,357,393.-. The General Meeting of shareholders decides, by unanimous vote, to distribute LUF 289,800,000.- and to bring forward an amount of LUF 3,557,393.-.

The General Meeting of shareholders further decides that the dividends shall be paid to the shareholders no later than June 30, 1999.

*Third resolution*

By special and unanimous vote, the General Meeting of the shareholders decides to give to all Directors and to the Auditors full discharge for their respective mission during the fiscal year 1998.

This discharge covers MM P. Farcouli, P. München, P. Porsius, J.P. Vignolle, M. Fortems, J. Galloy, D. van der Graaf and W. van Kan as Directors, and KPMG as Auditors.

*Fourth resolution*

Mr Frank Eijken has tendered his resignation as Director of the company effective on January 18, 1999. The General Meeting of shareholders extends its thanks to Mr Frank Eijken as Director of the company.

Mr Jacques Galloy, Mr Marc Fortems, Mr Paul München as Directors and Mr Pascal Farcouli as chairman have tendered their resignation on April 6, 1999. The General Meeting of shareholders extends its thanks to these directors and the chairman for their excellent job.

The General Meeting of shareholders ratifies the appointment by the Board of Directors on April 6, 1999 of Mr Pieter Porsius, C.E.O. of HMG, as chairman of the Board.

With nothing else on the agenda, the meeting was closed at 17.00 p.m.

For RTL / VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16165/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**IPN, Société Anonyme.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 7, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 31.518.

*Minutes of the Annual General Meeting held in Luxembourg on April 4, 2000*

On April 4, 2000, at 15.00 p.m., the shareholder of the S.A. IPN met at the registered office of the Company for the annual General Meeting.

The meeting was chaired by Mr Dick van der Graaf, Chairman, who asked Mr Marc Fortems to act as secretary of the meeting.

The list of shareholders attending the meeting is attached to these minutes.

Since all the shareholders of the Company attended the meeting, it was agreed that proving the meeting had been properly called on was not needed.

The agenda of the meeting is as follows:

1. Reports of the Board of Directors and Report of the Auditors;
2. Presentation and approval of the Financial Statements for the fiscal year ending on December 31, 1999;
3. Allocation of the 1999 results;
4. Discharge to the Directors and to the Auditors;
5. Resignation and appointment of Directors;
6. Renewal of the Directorship of the Director;
7. Renewal of the Mandate of the Auditors;
8. Miscellaneous.

*First resolution*

The reports of the Board of Directors and of the Auditors are read to the shareholders.

Following those readings, the shareholders unanimously vote the approval of the Financial Statements for the fiscal year ending on December 31, 1999.

*Second resolution*

With a profit brought forward of LUF 3,557,000.-, the distributable profit amounts to LUF 295,021,000.-. The General Meeting of shareholders decides, by unanimous vote, to distribute LUF 289,800,000.- and to bring forward an amount of LUF 5,221,000.-.

The General Meeting of shareholders further decides that the dividends shall be paid to the shareholders no later than June 30, 2000.

*Third resolution*

By special and unanimous vote, the General Meeting of the shareholders decides to give to all Directors and to the Auditors full discharge for their respective mission during the fiscal year 1999.

This discharge covers Mr Dick van der Graaf and Mr Wouter van Kan as Directors, and KPMG as Auditors.

*Fourth resolution*

Mr Pieter Porsius has tendered his resignation as Chairman of the company effective on December 16, 1999. Mr Jean-Pierre Vignolle has tendered his resignation as Director on September 1, 1999.

The General Meeting of shareholders ratifies the appointments by the Board of Directors on March 7, 2000 of Mr Dick van der Graaf, as chairman of the Board and Mr Marc Fortems, Mr Jean-Charles de Keyser, Mr Alain Berwick, Mr Ton Rozestraten and Mr Ricardo van Amerongen as new Directors of the Company.

*Fifth resolution*

By unanimous vote, the General Meeting of the shareholders decides to renew the directorship of the following persons:

Mr Dick van der Graaf, Mr Jean-Charles de Keyser, Mr Marc Fortems, Mr Alain Berwick, Mr Wouter van Kan, Mr Ton Rozestraten and Mr Ricardo van Amerongen.

The term of these directorships shall expire just after the Annual General Meeting of the Shareholders to be held in 2003.

*Sixth resolution*

By unanimous vote, the Annual General Meeting decides to appoint as statutory auditor KPMG.

The term of mandate shall expire just after the Annual General Meeting of the Shareholders to be held in 2002.

IPN, Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.  
(16164/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**MALLARD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 72.320.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 1999 et 2000 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 18, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2001.

Pour MALLARD HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(16196/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**JEROMA FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 65.189.

Statuts coordonnés en vigueur suite sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé en date du 22 janvier 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

A. Schwachtgen.

(16168/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**INTER IMMOBILIEN HOLDING AG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 20.916.

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTER IMMOBILIEN HOLDING AG, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 octobre 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 342 du 24 novembre 1983.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Fassbender, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Raymonde Citray, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jocelyne Hubert, employée privée, demeurant à B-Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Guy Fassbender, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Fassbender, R. Citray, J. Hubert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2001, vol. 128S, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2001.

G. Lecuit.

(16161/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**KAMPEN SOCIETE ANONYME HOLDING, Holdinggesellschaft,  
(anc. KAMPEN S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.  
H. R. Luxembourg B 24.010.

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Dezember.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft KAMPEN S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Februar 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 147 vom 3. Juni 1986. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 86 vom 9. März 1994.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jean Robert Kaiser, Directeur Général adjoint, wohnhaft in Luxemburg,

welcher zum Schriftführer bestimmt Frau Marie-Paule Kohn-Thibo, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Paul Sonntag, Sous-Directeur, wohnhaft in Syren.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Verwaltungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Anpassung des Gesellschaftsnamen an das neu Gesetz über die Domizilierung der Gesellschaft in KAMPEN Société Anonyme Holding.

2) Entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

IV.- Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

*Einzigter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan folgende Bezeichnung zu geben: KAMPEN Société Anonyme Holding, und Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

'**Art. 1.** Es wird andurch eine luxemburgische Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet unter der Firma KAMPEN Société Anonyme Holding'.

Sodann wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. R. Kaiser, M.P. Thibo, P. Sonntag, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 23. Februar 2001.

J.-P. Hencks.

(16169/216/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**LUCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 67.494.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(16179/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**LA TABLE DE FRANÇOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.583.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C n° 742 du 14 octobre 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 9 juin 2000 à Luxembourg, que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction a été renouvelé pour la durée d'une année.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

*Pour la société LA TABLE DE FRANÇOIS S.A.*

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*(16170/622/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.**LEMNI TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Luxembourg B 23.490.

L'an deux mille un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEMNI TECHNOLOGY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, R. C. Luxembourg section B numéro 23.490, constituée suivant acte reçu le 11 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 16864 de 1985.

L'assemblée est présidée par Monsieur Walter De Backer, commerçant, demeurant à Grimbergen (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Willy Francken, comptable, demeurant à Marnach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à Marnach et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

'Le siège social est établi à Marnach.'

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction et de les remplacer par:

a) les administrateurs suivants:

- Monsieur Walter De Backer, commerçant, demeurant à Grimbergen (Belgique);

- Monsieur Willy Francken, comptable, demeurant à Marnach;

- Madame Johanna Meskens, sans profession, demeurant à Opwijk (Belgique);

b) le commissaire suivant:

la société à responsabilité limitée B.A.S.A., S.à r.l., ayant son siège social à Marnach.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale de 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. de Backer, W. Francken, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

J. Elvinger.

(16171/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**LE QUOTIDIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.258.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2001, vol. 319, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2001.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(16172/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**LES PLEIADES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.276.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise en date du 23 février 2001 que:

Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Wormeldange-Haut, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Rémy Meneguz, démissionnaire ainsi que M. Carlo Iantaffi, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Noël, démissionnaire.

Ils termineront les mandats des Administrateurs qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LES PLEIADES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16173/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**LGI.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 31.757.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

*Pour LGI*

P. Hamon-Chaffoteaux

*Directeur*

(16174/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

---

**LIST SOCIETE ANONYME HOLDING, Aktiengesellschaft.  
(anc. LIST S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

H. R. Luxemburg B 20.764.

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Dezember.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft LIST S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. August 1983, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 286 vom 21. Oktober 1983. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 86 vom 9. März 1994.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jean Robert Kaiser, Directeur Général adjoint, wohnhaft in Luxemburg,

welcher zum Schriftführer bestimmt Frau Marie-Paule Kohn-Thibo, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Paul Sonntag, Sous-Directeur, wohnhaft in Syren.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Verwaltungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Anpassung des Gesellschaftsnamen an das neu Gesetz über die Domizilierung der Gesellschaft in LIST Société Anonyme Holding.

2) Entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

IV.- Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

*Einzigster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan folgende Bezeichnung zu geben: LIST Société Anonyme Holding, und Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben.

'**Art. 1.** Unter der Bezeichnung LIST Société Anonyme Holding besteht eine luxemburgische Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.'

Sodann wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. R. Kaiser, M.P. Thibo, P. Sonntag, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 23. Februar 2001.

J.-P. Hencks.

(16178/216/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

**LUCKY STEEL '94 S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.406.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 10 janvier 2001*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Bacci Federica de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 10 janvier 2001 Monsieur Lagona Marco, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

*Pour LUCKY STEEL '94 S.A.*

*Société Anonyme Holding*

**SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE**

*Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(16180/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.